



1111572401

DATE DEPOT : 2011-12-12

NUMERO DE DEPOT : 2011R116058

N° GESTION : 2002B04263

N° SIREN : 419397062

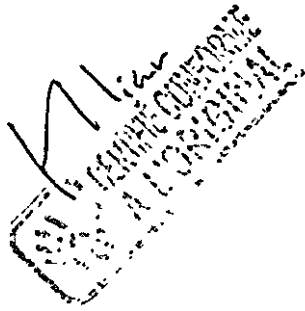
DENOMINATION : FINANCIERE LINCOLN

ADRESSE : 17 r Quentin Bauchart 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/11/21

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL
CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



21/11/11 AV ~~21~~ C Q - 05
01/11/11 A2 (2)

02B4263

FINANCIERE LINCOLN
Société par actions simplifiée
Au capital de 178.500 €
Siège social : 17 rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS
419 397 062 R.C.S. PARIS

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

EXTRAIT DU

12 DEC. 2011

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

N° DE DEPOT

116018

DU 21 NOVEMBRE 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à la somme de 178.500 €, divisé en 15.000 actions de 11,90 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1.321.500 €, pour le porter à 1.500.000 €.

L'Assemblée Générale décide que cette augmentation de capital de 1.321.500 € est réalisée par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau » dont le montant s'élève à ce jour à la somme de 11.966.337 €, et se trouve donc ramené à 10.644.837 €.

L'Assemblée Générale décide que cette augmentation de capital par incorporation du compte « Report à Nouveau » prend la forme d'une élévation de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société, ladite valeur nominale étant portée de 11,90 € à 100 €, de telle sorte que le capital social de la Société sera composé de 15.000 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire la valeur nominale des actions pour la ramener de 100 € à 0,001 €. En conséquence, le capital de la Société qui vient d'être porté à 1.500.000 €, divisé en 15.000 actions de 100 € chacune, libérées intégralement, est réduit de 1.499.985 € par affectation de cette somme à un compte de réserve "Prime de réduction de capital".

Le capital social souscrit est désormais fixé à 15 €, il est divisé en 15.000 actions de 0,001 € de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 21/11/2011 Bordereau n°2011/4 509 Case n°52
Enregistrement : 500 € Pénalités : Ext 22193
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse

Fabienne DUJARDIN
Contrôleuse
des Finances publiques

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 565.485 €, pour le porter de 15 € à 565.500 €, par voie de création de 565.485.000 actions de 0,001 € de valeur nominale à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte «prime de réduction de capital» du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.

Le capital social est désormais fixé à 565.500 €, il est divisé en 565.500.000 actions de 0,001 € de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article, le paragraphe suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 21.11.2011, le capital social a été :

- porté de 178 500 € à 1 500 000 € par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque action qui passe de 11,9 € à 100 € par prélèvement de la somme de 1 321 500 € sur le poste « Report à Nouveau »,
- réduit à 15 € par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui passe de 100 € à 0,001 € et dotation d'un compte de réserve « prime de réduction de capital » à hauteur de 1 499 985 €,
- porté de 15 € à 565 500 € par voie de création de 565 485 000 actions de 0,001 € de valeur nominale à raison de 37 699 actions nouvelles pour 1 action ancienne et prélèvement sur le compte «prime de réduction de capital» du montant nécessaire à cette augmentation de capital à savoir 565 485 €.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 565.500 €. Il est divisé en 565.500.000 actions de 0,001 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président et des rapports des Commissaires aux Apports décide, sous condition de l'approbation de l'évaluation

des apports objet des résolutions 6 à 13 ci-après, d'augmenter le capital social de 88.525,356 € pour le porter de 565.500 € à 654.025,356 €, au moyen de la création de 88.525.356 actions nouvelles de 0,001 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leurs apports, objets des résolutions 6 à 13 ci-après.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Toutefois, en ce qui concerne le dividende, les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} août 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours de la SAS FINANCIERE LINCOLN. Les actions nouvelles créées auront droit à toutes sommes de quelque nature qu'elles soient qui pourraient être mises en distribution à compter de cette date, pour autant que les actions soient effectivement créées à la date de la décision de distribution des dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société BELVEDERE, Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 38 553,05 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 497 618 595, en date du 09 novembre 2011 aux termes duquel notamment M. Michel GIRAUD, fait apport à la Société de 34.947.903 actions qu'il détient dans la Société BELVEDERE, évaluées à 4.717.967 €, moyennant l'attribution de 34 947 903 actions nouvelles de la Société de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 34.947,903 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,
- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'un montant de 4.717.967 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 34.947,903 € constitue une prime d'apport de 4.683.019,097 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé apporteur concerné, n'a pas pris part au vote

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société BELVEDERE, Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 38 553,05 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 497 618 595, en date du 9 novembre 2011 aux termes duquel notamment Mme Anne-Marie GIRAUD, fait apport à la Société de 34.948.602 actions qu'elle détient dans la Société BELVEDERE, évaluées à 4.718.062 €, moyennant l'attribution de 34 948 602 actions nouvelles de la Société de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 34.948,602 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,
- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'un montant de 4.718.062 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 34.948,602 € constitue une prime d'apport de 4.683.113,398 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé apporteur concerné, n'a pas pris part au vote

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société BELVEDERE, Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 38 553,05 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 497 618 595, en date du 9 novembre 2011 aux termes duquel notamment Mme Muriel MARCILHACY-GIRAUD, fait apport à la Société de 699 actions qu'elle détient dans la Société BELVEDERE, évaluées à 95 €, moyennant l'attribution de 699 actions nouvelles de la Société de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 0,699 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,
- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette globale de l'apport d'un montant de 95 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 0,699 € constitue une prime d'apport de 94,301 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé apporteur concerné, n'a pas pris part au vote

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société BELVEDERE, Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 38.553,05 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 497 618 595, en date du 9 novembre 2011 aux termes duquel notamment M. Xavier GIRAUD, fait apport à la Société de 699 actions qu'il détient dans la Société BELVEDERE, évaluées à 95 €, moyennant l'attribution de 699 actions nouvelles de la Société de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 0,699 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,
- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'un montant de 95 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 0,699 € constitue une prime d'apport de 94,301 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé apporteur concerné, n'a pas pris part au vote

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société BELVEDERE, Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 38.553,05 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 497 618 595, en date du 9 novembre 2011 aux termes duquel notamment Mme Aurélie GIRAUD, fait apport à la Société de 699 actions qu'elle détient dans la Société BELVEDERE, évaluées à 95 €, moyennant l'attribution de 699 actions nouvelles de la Société

de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 0,699 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,

- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'un montant de 95 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 0,699 € constitue une prime d'apport de 94,301 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé apporteur concerné, n'a pas pris part au vote

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société MAM, Société à Responsabilité Limitée à capital variable au capital souscrit de 7 750 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 433 935 376, en date du 9 novembre 2011 aux termes duquel notamment M. Michel GIRAUD, fait apport à la Société de 3.100 parts qu'il détient dans la Société MAM, évaluées à 66.825 €, moyennant l'attribution de 495.000 actions nouvelles de la Société de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 495 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,
- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'un montant de 66.825 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 495 € constitue une prime d'apport de 66.330 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé apporteur concerné, n'a pas pris part au vote

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société MAM, Société à Responsabilité Limitée à capital variable au capital souscrit de 7.750 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 433 935 376, en date du 9 novembre 2011 aux termes duquel notamment Mme Anne-Marie GIRAUD, fait apport à la Société de 3.100 parts qu'elle détient dans la Société MAM, évaluées à 66.825 €, moyennant l'attribution de 495.000 actions nouvelles de la Société de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 495 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,
- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'un montant de 66.825 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 495 € constitue une prime d'apport de 66.330 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'associé apporteur concerné, n'a pas pris part au vote

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du contrat d'apport de titres de la Société LINCOLN DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée à capital variable au capital souscrit de 6 720 184,26 €, ayant son siège social 17 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 347 700 981, en date du 9 novembre 2011 aux termes duquel notamment M. Philippe BUCHETON fait apport à la Société de 6.716.394 actions qu'il détient dans la société LINCOLN DEVELOPPEMENT, évaluées à 2.380.962 €, moyennant l'attribution de 17.636.754 actions nouvelles de la Société de 0,001 € chacune, représentatives d'une quote-part de 17.636,754 € de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la cinquième résolution ci-dessus,
- du rapport établi en date du 10 novembre 2011 par Messieurs Eric CHAMBRIN et Michel URBAIN, Commissaires aux Apports, désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2011,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur nette de l'apport d'un montant de 2.380.962 € et le montant de l'augmentation de capital d'un montant de 17.636,754 € constitue une prime d'apport de 2.363.325,246 € qui sera inscrite au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, constatant :

- la création de 88.525.356 actions rémunérant les apports approuvés aux termes des résolutions 6 à 13 qui précèdent et l'affectation d'une prime d'apport de 11.862.400,64 € au passif du bilan sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société, qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale, et par conséquent,
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidé aux termes de la 5^{ème} résolution, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article, le paragraphe suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21.11.2011, le capital a été :

- augmenté de 69.898,602 € par apport de 69.898.602 titres au total de la SA BELVEDERE. Cet apport a été évalué à la somme globale de 9.436.314 € et a donné lieu à une prime d'apport de 9.366.415,398 €. En contrepartie de cet apport il a été attribué aux apporteurs 69.898.602 actions nouvelles de la Société FINANCIERE LINCOLN de 0,001 € chacune, entièrement libérées.
- puis augmenté de 990 € par apport de 6.200 titres au total de la SARL MAM. Cet apport a été évalué à la somme globale de 133.650 € et a donné lieu à une prime d'apport de 132.660 €. En contrepartie de cet apport il a été attribué aux apporteurs 990.000 actions nouvelles de la Société FINANCIERE LINCOLN de 0,001 € chacune, entièrement libérées.
- puis augmenté de 17.636,754 € par apport de 6.716.394 titres de la SAS LINCOLN DEVELOPPEMENT. Cet apport a été évalué à la somme globale de 2 380 962 € et a donné lieu à une prime d'apport de 2.363.325,246 €. En contrepartie de cet apport il a été attribué à l'apporteur 17.636.754 actions nouvelles de la Société FINANCIERE LINCOLN de 0,001 € chacune, entièrement libérées.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 654.025,356 €. Il est divisé en 654.025.356 actions de 0,001 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sur proposition du Président, après avoir entendu la lecture de son rapport, puis du rapport du Commissaire aux comptes prévu par l'article L.225-244 du Code de Commerce, attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social lequel est supérieur à 37.000 € et constatant que le nombre d'actionnaires est égal à 7, décide de transformer la Société FINANCIERE LINCOLN en Société Anonyme administrée par un Directoire sous le contrôle d'un Conseil de surveillance à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

En conséquence de la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, désigne en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance de la Société sous sa forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2017 sur les comptes du dernier exercice clos.

- M. Michel GIRAUD, né le 1er octobre 1946 à BOULOGNE BILLANCOURT (92), demeurant à PARIS (75007) - 81 rue de Grenelle,
- Mme Muriel MARCILHACY-GIRAUD, née le 23 août 1973 à PARIS (75013) demeurant à PARIS (75007) - 81 rue de Grenelle,
- Mme Joselyne NOISETTE, épouse GOUJON, née le 20 février 1948 à LIEVIN (62), demeurant à VILLENEUVE LE ROI (94290) - 4, parc Henri Dunant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque mandat a été approuvé séparément.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de confirmer :

- La société GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles – 75849 PARIS
632 013 843 RCS PARIS
en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

- La société IGEC
3, rue Léon Jost – 75017 PARIS
662 000 512 RCS PARIS
en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,

pour la durée restant à courir de leur mandat, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2012 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société Anonyme.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés Anonymes.

Le Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés Anonymes et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette Assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions du Président assumées par M. Nicolas WILLIAMSON, prennent fin à compter de

ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas WILLIAMSON, Président de la Société, présent à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société Anonyme avec toutes ses conséquences.

VINGTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du Conseil de Surveillance et de la confirmation des mandats du Commissaire aux Comptes Titulaire et du Commissaire aux Comptes Suppléant, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, constate que la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.